

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement indique que l'évaluation environnementale doit montrer comment le projet s'articule avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes devant être pris en considération ou avec lesquels il doit être compatible.

Les documents applicables au département de **Loiret** et à la commune de **Gien** et énumérés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement sont :

A.	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	1
B.	SAGE – Nappe de Beauce et milieu aquatique	3
C.	Plan Climat Air Energie Territoire	4
D.	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.....	6
E.	Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	7
E.1	Programme d'action national	8
E.2	Programme d'action régional	8
F.	Schéma régional des carrières	9

A. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La quatrième génération de SDAGE approuvée en 2022 est entrée en vigueur pour la période 2022-2027.

Le SDAGE et le Programme De Mesures (PDM) 2022-2027 de la Loire-Bretagne, qui intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux, ont été adoptés le 18 mars 2022.

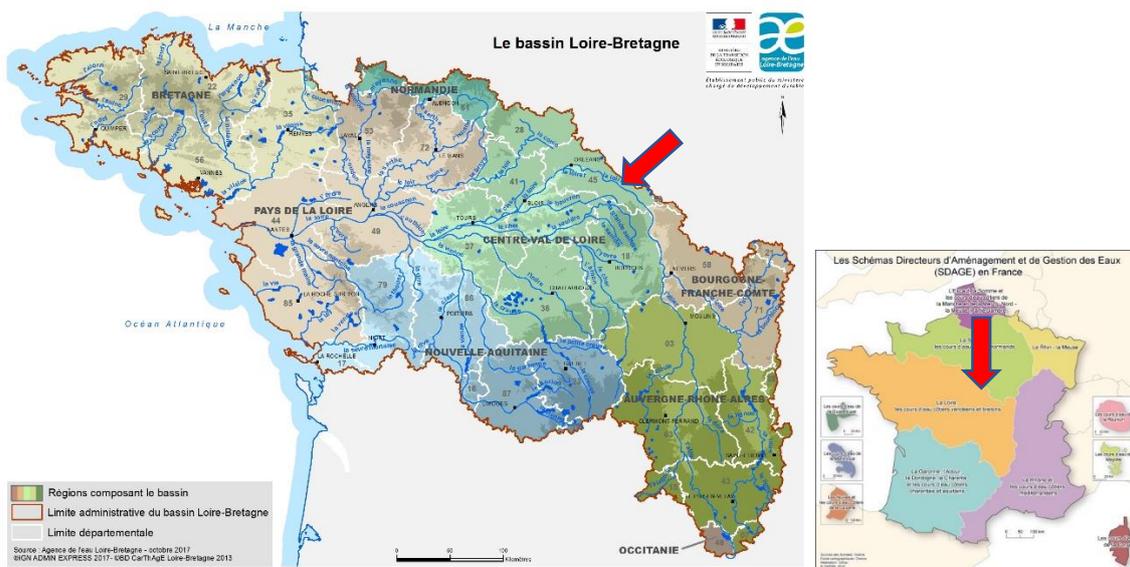


Figure 1 : Localisation du site vis-à-vis des SDAGE (Source : Gesteau

<https://www.gesteau.fr/consulter-les-sdage>)

P.J n°15 Etape 7 - Appréciation comptabilité des Plans Ref GATI-ICP-240308-B-AHO

1/10



Développement de projets et construction clé-en main d'unités de déconditionnement en France et à l'international



Entreprise labellisée Qualimétha®

Agence de Paris
52 rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF

Tél : +33 (0)1 57 21 34 70
Mail : contact@naskeo.com

Agence de Nantes
3 rue Galilée
44340 BOUGUENAI

Tél : +33 (0)2 49 09 84 00
Site internet : www.naskeo.com

Le **SDAGE Loire Bretagne** comprend les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales SDAGE 2022-2027	GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT – Mesures mise en place
Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	<i>Non concerné</i>
Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates	Le déconditionnement permet la préparation des déchets organique en vue de leur retour au sol (filière encadrée)
Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	La matière organique extraite par l'unité de déconditionnement sera a destination d'unité de méthanisation afin d'être transformée en biogaz. Le retour au sol se fera via un plan d'épandage qui est étudié pour apporter en quantité suffisante de la matière organique et phosphorée au sol afin de lutter contre son appauvrissement.
Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le digestat qui sera produit grâce à la matière extraite lors du déconditionnement peut avoir une action d'insecticide. Cela a pour effet la réduction d'utilisation de produits phytosanitaire.
Orientation 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	L'unité de déconditionnement est soumise à l'AM qui exige d'avoir moins de 4g/kg d'impuretés de moins de 2mm dans la pulpe organique qui sera ensuite envoyé en méthanisation pour enfin retourner au sol. La pulpe organique ne sera pas rejetée directement au milieu naturel.
Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	L'unité GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT n'est pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP.
Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT met en place une récupération des eaux pluviales afin de les réutiliser pour les besoins du process et éviter une trop forte consommation depuis le réseau eaux potables. <i>La majorité des eaux pluviales seront réutilisées dans le projet. Les eaux pluviales non consommées en process seront rejetées au milieu naturel après traitement par séparateur hydrocarbure.</i>
Orientation 8, 9, 10, 11, 12, 13 & 14 :	<i>Non concerné</i> <i>Ces Orientation concerne les milieux aquatiques, le littoral ainsi que la gouvernance et la sensibilisation</i>

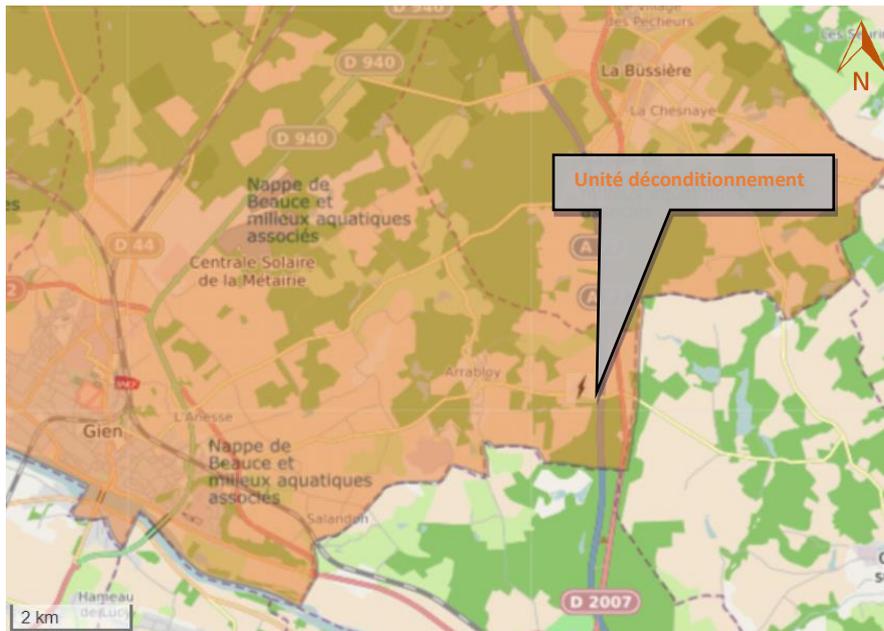
GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

Le projet de déconditionnement s'inscrit en compatibilité avec le SDAGE : les produits issus de l'installation (pulpes organiques) seront valorisés par retour au sol par une voie encadrée (plan d'épandage) après une étape de méthanisation et en fonction des besoins agronomiques des cultures locales. Les déchets inertes (emballages) seront soit valorisés soit envoyés vers une filière de gestion des déchets.

Il n'y aura pas de rejet des eaux polluées dans le milieu naturel afin de préserver la ressource en eau.

B. SAGE – Nappe de Beauce et milieu aquatique

Le SAGE, à l'instar du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), a été créé par la loi sur l'eau de 1992.



LEGENDE :

- SAGE non démarré
- SAGE en émergence
- SAGE en instruction
- SAGE en élaboration
- SAGE mis en oeuvre (hors révision)
- SAGE en révision
- Périmètre à dominante « eau souterraine »

Figure 2 : SAGE Nappe de Beauce (source : Gest'eau Carte de situation des SAGE | Gest'eau)

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, à l'échelle locale. Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.

Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés est à cheval sur le SDAGE Loire Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. Ce SAGE est en vigueur par l'arrêté du 11 juin 2013.

Les acteurs locaux ont défini ensemble 4 objectifs spécifiques du SAGE comme suit :

Objectifs en cours d'élaboration	GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT
Gérer quantitativement la ressource	L'unité GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT n'est pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP. L'unité met en place une gestion des eaux pluviales et des eaux sales de lavage.

	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales → Envoyées vers le bassin de rétention – Utilisation dans le process => rejet au milieu naturel après traitement si le bassin de stockage est trop plein - Eaux lavage → Confinement des eaux de lavage pour un traitement interne dans le process de déconditionnement = Zéro rejet au milieu naturel <p>Les eaux sales seront utilisées pour le process de déconditionnement afin de limiter l'utilisation d'eau potable.</p>
Assurer durablement la qualité de la ressource	Prélèvements du réseau AEP pour les locaux sociaux et si besoin pour le lavage des camions mais aucun rejet des eaux sales dans le milieu naturel.
Protéger le milieu naturel	Non concerné
Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement	Non concerné

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

Le site de déconditionnement est situé au sein du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. L'unité est en accord avec les objectifs de la SAGE.

Source : <http://www.sage-beauce.fr/>

C. Plan Climat Air Energie Territoire

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Les principaux objectifs du PCAET sont :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Développer les possibilités de stockage des énergies.
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre.
- Développer les énergies renouvelables.
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.
- Améliorer l'efficacité énergétique.

Le plan d'action du PCAET de la communauté de communes Giennaises a été élaboré en novembre 2019.

Le déconditionnement fait partie des actions intégrer à ce PCAET dont l'objectif est :

- De réduire et valoriser les déchets ménagers (actions 15 et 16)
- D'accompagner la transition agricole (action 23)

Sensibiliser sur les solutions de réemploi et de valorisation des déchets <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mobiliser les acteurs de la réparation et du réemploi du territoire (recycleries, ressourceries, réparateurs, etc.) • Réaliser des retours d'expérience sur les actions déjà menées (association Valorisons Nos Ressources) • Identifier un animateur du réemploi sur la Communauté des Communes (1 animateur sur la thématique consommation et déchets) • Identifier des relais dans chaque commune sur cette thématique et les former avant d'offrir une meilleure visibilité des acteurs de l'économie circulaire • Réaliser une animation lors d'évènements sur la revalorisation et le réemploi auprès des habitants • Communiquer sur la valorisation et le réemploi en réalisant des articles sur le site de la Communauté des Communes et en les relayant aux différentes communes 	 PARTENAIRE
Développer un réseau d'acteurs du réemploi et de la valorisation des déchets <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer notamment les acteurs déjà existants comme l'association Valorisons nos Ressources, le SMICTOM (pour les déchetteries) et les industriels • Identifier un pilote de ces groupes de travail • Recenser les besoins de chacun et développer des partenariats (exemple : installation dans les déchetteries d'Arrabloy et Poilly-lez-Gien, d'une benne destinée aux objets qui sont dans un état corrects à destination d'éventuelles recycleries) 	 PARTENAIRE
Repenser la séparation des matières <ul style="list-style-type: none"> • Etude de la filière plastique pour répondre aux besoins de certaines entreprises en termes de matières premières (ex: de Cristalline) • Installer une benne dans les déchetteries qui soit dédiée à la recyclerie ou autres acteurs du réemploi • Recyclage des mégots pour en faire du mobilier 	 PARTENAIRE
Lutter contre l'obsolescence programmée <ul style="list-style-type: none"> • Recenser et communiquer sur les acteurs de la réparation sur le territoire • Sensibiliser les habitants et entreprises aux impacts de l'obsolescence programmée et la consommation intensive • Développer des <i>repair cafés</i> 	 PILOTE

Figure 3 : Extrait plan d'action (action 16) PCAET CC Giennes

Développer la filière de biométhanisation <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les initiatives existantes et réaliser un retour d'expérience • Effectuer une étude de gisement • Réunir et informer les agriculteurs sur les avantages et inconvénients de cette filière • Développer des partenariats à l'échelle du pays Giennois et/ou de la région • S'engager dans une distribution locale avant d'aller plus loin • Proposer une participation financière à l'installation de cuves d'hygiénisation (pour faciliter la méthanisation) 	 PARTENAIRE
Etudier le reformage du méthane (production d'hydrogène à partir du méthane) <ul style="list-style-type: none"> • Etude des potentiels à partir du méthane • Développer des partenariats pour le développement de la filière 	 PARTENAIRE
Poursuivre et accompagner les initiatives de valorisation de l'énergie produite (par l'UIOM) à partir des déchets du SYCTOM sur la centrale d'Arrabloy <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux: gisement, capacité de production • Etudier le potentiel de répartition entre l'incinération et la méthanisation sur le territoire 	 OBSERVATEUR
Etudier la valorisation des boues de station d'épuration <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude du potentiel d'épandage • En fonction de l'intérêt et des besoins en termes d'épandage, réaliser des opérations de sensibilisation auprès des agriculteurs et des habitants 	 RELAYEUR

Figure 4 : Extrait plan d'action (action 23) PCAET CC Giennes
GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

L'unité de déconditionnement s'inscrit en compatibilité avec ce plan car le déconditionnement et hygiénisation des biodéchets permettent de les valoriser en tant que matière organique capable d'alimenter les unités de méthanisation. L'implantation d'unité de déconditionnement sur le territoire faisant partie des objectifs de ce plan dans le sens où celle-ci permet pleinement à la valorisation des déchets ainsi qu'au développer d'énergie renouvelable.

D. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux Régions, pour février 2017, l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il englobera le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, les Plans Départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (ex PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménager et Assimilés) et les Plans Départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Dans l'attente de l'élaboration de ce PRPGD, les autres plans restent en vigueur et les départements peuvent mener à terme les révisions entreprises avant la promulgation de la loi.

Le PRPGD, plan régional de prévention et de gestion des déchets dont la vocation est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur. Les grands objectifs du Plan de la région Centre Val de Loire sont :

Plan de prévention et gestion des déchets PRPGD	GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT
Donner la priorité à la prévention des déchets	Non concerné par cet objectif
Engager les acteurs de la dynamique de l'Economie Circulaire	Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire en tant qu'unité qui valorise les biodéchets.
Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'Economie Circulaire via lacération d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire	
Renforcer les actions d'exploitation durable dans les secteurs agricoles et forestier, et les achats durables dans la commande publique	Le déconditionnement permet indirectement une valorisation durable des déchets par extraction de la matière organique qui permet la création d'énergie via le traitement des pulpes organique en méthanisation.
Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans les secteurs industriels et les services	Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire qui favorise le développement durable.

Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation	
Favoriser le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale en région	
Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'Économies Circulaires	

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

L'unité de déconditionnement s'inscrit en compatibilité avec ce plan dans le sens où celui-ci permettra entre autres la valorisation de déchet non seulement en énergie mais également de manière indirecte en matière fertilisant

Aucune des orientations du projet ne vient s'inscrire en contradiction avec ce document. Elle permet également une réduction des biodéchets par meilleure orientation de valorisation. L'unité de déconditionnement s'inscrit comme un outil local de traitement et de valorisation de déchets organiques. Ceci permet une limitation des rejets carbone.

E. Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates », vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (engrais chimiques, effluents d'élevage, ...).

Le 6^{ème} programme d'action n'est plus décliné à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales. Il est constitué :

- D'un programme d'actions nationales : arrêté du 19 décembre 2011, arrêté du 3 octobre 2013 et arrêté du 11 octobre 2016 ainsi que l'arrêté modificatif du 27 avril 2017 :
- D'un programme d'actions régionales : arrêté du **28 mai 2014** établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles pour la région Centre Val de Loire

Le 6^{ème} programme d'actions nationales comporte huit mesures relatives à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, à la couverture des sols et une mesure relative à la gestion adaptée des terres agricoles. Des renforcements régionaux sont possibles.

Mesures	Compatibilité du projet avec la Directive Nitrates
Mesure obligatoire au titre de la directive régionale	
Mesure 1. Périodes minimales d'interdiction d'épandage	L'unité de déconditionnement respectera toute exigence concernant le stockage des effluents et la gestion de l'eau afin de préserver la ressource en eau. Le déconditionnement permet indirectement un retour au sol des nutriments qui se trouvent dans les biodéchets. Le procédé permet d'extraire cette matière afin de l'envoyer en méthanisation pour ensuite retourner au sol. Le déconditionnement et l'hygiénisation sont des étapes obligatoires pour valoriser la pulpe organique issue des biodéchets.
Mesure 2. Stockage des effluents	
Mesure 3 et 4. Equilibre de la fertilisation azotée et documents d'enregistrement	
Mesure 5. Quantité maximale d'azote des effluents d'élevage épandue annuellement	
Mesure 6. Conditions d'épandage des fertilisants azotés	
Mesure 7. Couverture végétale des sols	
Mesure 8. Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10ha.	

E.1 Programme d'action national

Les mesures 1, 2, 3, 4 et 5 ont été définies le 19 décembre 2011 au niveau national. Elles sont entrées en vigueur dès le 1^{er} septembre 2012. La mesure 2 portant sur les capacités de stockages est entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

E.2 Programme d'action régional

Le 6^{ème} programme d'actions régional Directive Nitrates a été signé le **28 mai 2014** et réexaminé en 2017 qui n'a pas conduit à une révision du programme d'actions régionales.

Ce programme a pour objectif :

- D'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux.
- De raisonner les doses de fertilisants azotés.
- De limiter les fuites d'azotes vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus en période pluvieuse et le long des cours d'eau...

La pulpe organique ne sera pas épandue directement mais dirigé vers des unités de méthanisation.
Le digestat de méthanisation est identifié en **Type II**

Si toutes ou partie des communes du plan d'épandage sont situées en zones vulnérables, les périodes d'interdiction d'épandage définies en zones vulnérables seront donc respectées (arrêté du 19/12/11 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables et 6ème PAR Centre-Val de Loire).

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

Les pulpes organiques ne seront pas épandues directement mais dirigé vers des unités de méthanisation pour valorisation.

Le projet est donc compatible avec les programmes d'actions « nitrates ».

F. Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières est un document de planification élaboré au niveau régional qui a pour objectif de définir la politique d'exploitation des carrières, de gérer les ressources minérales, de garantir la protection de l'environnement et de répondre aux besoins en matériaux de construction.

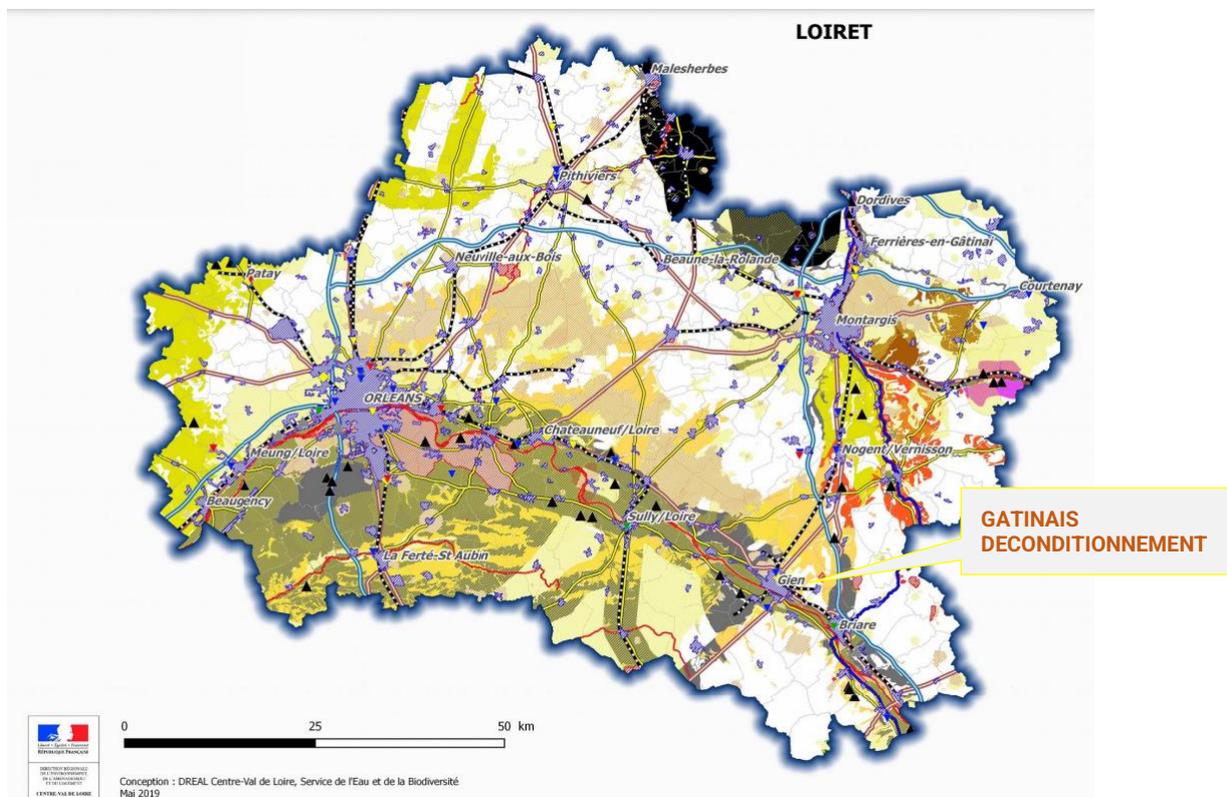


Figure 5 : Schéma régional des carrières Loiret (Source : Centre-Val de Loire)

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT :

Le site de de déconditionnement ne se situe ni en zone de carrière réglementairement interdite ni en zone d'implantation déconseillé par le SRC. Le site concerne uniquement l'activité de déconditionnement et l'hygiénisation et donc n'est donc pas soumis aux prescriptions du SRC.

